

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande formulée le 08.10.2025 de Mme ROYER Béatrice de l'entreprise SMDA Centre Ouest demeurant 38/40 avenue Roger Hennequin – 78190 Trappes chargée de l'exécution des travaux d'essouchement rue des Noyers-ZI de Méron, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à compter du lundi 20/10/2025 jusqu'au vendredi 31/10/2025 inclus,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions afin d'assurer le bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 20.10.2025 jusqu'au vendredi 31.10.2025 inclus, la circulation et le stationnement rue des Noyers – ZI de Méron seront réglementés comme suit :

- Circulation : Empiètement de chaussée avec alternat par flèches.
Une déviation des piétons et des cyclistes sera mise en place par le demandeur.
- Stationnement : Interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SMDA Centre Ouest**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise **SMDA Centre Ouest**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Mme ROYER Béatrice de l'entreprise SMDA Centre Ouest demeurant 38/40 avenue Roger Hennequin – 78190 Trappes
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 09.10.2025
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Philippe PAGER

- Transmis aux Intéressés, le : 10/10/2025
- Publié le : 10/10/2025



Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr

ZA Méron

